

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, à 20 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SANVIGNES LES MINES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Noms - Prénoms		
GILLOT Blandine	LAGRANGE Jean-Claude	CARNOT Annie
DE ABREU Armando	PAQUAUX Didier	WACKENHEIM
GRANDO Nicole	DEFACHELLE Christian	ZAREBA Françoise
PERRIN Viviane	DOUHARD Valérie	FRERE Catherine
JATOCHA Jacky	LABAUNE Dominique	TREUILLET Pascal
GRAS Fabrice	BRUNEL Claire	PICARD Emmanuel
LOCTIN Arnaud	FOURRIER Thomas	SEVIN Anne
MARTIN Lionel	MAES Mélanie	PRIET Virginie
ANDRE Arnaud	ROUSSEAU MARIE	RICHARD-PERROT Tatiana

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean Claude LAGRANGE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Annie CARNOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Blandine GILLOT élue la plus âgée prend la présidence de l'assemblée.

*« Bonjour, je suis une privilégiée ce soir. L'âge qui avance a quelques fois du bon puisqu'en tant qu'aînée de cette assemblée je suis chargée d'ouvrir la séance de l'installation du Conseil municipal.*

*J'allais dire enfin !*

*2 mois et demi après notre élection, le Conseil municipal s'installe enfin et je crois pouvoir affirmer que nous étions toutes et tous impatients de nous mettre au travail.*

*Un début de mandat dont on se souviendra parce que c'est un virus, le coronavirus qui a été le Maître du Temps et qui nous oblige encore aujourd'hui à siéger avec des mesures sanitaires drastiques pour protéger tout le monde dans cette salle. Mais voilà, nous y sommes.*

*L'équipe qui a été constituée et qui est là aujourd'hui est riche de sa diversité. Nous venons d'horizons différents et de sensibilités parfois très différentes également, mais ce qui nous réunit sans réserve a un dénominateur commun : Sanvignes.*

*Nous avons travaillé ensemble à un projet à la fois novateur et réaliste pour notre commune, projet qui a été largement distribué à la population. Je souhaite juste rappeler les 3 axes majeurs proposés :*

- *Mieux vivre ensemble*
- *Une commune où il fait bon vivre*
- *Une place pour chaque citoyen.*

*Nous avons mesuré la chance que nous avons de bénéficier d'un bilan particulièrement riche lié aux mandats précédents (depuis 1995) toujours adapté aux évolutions de la société.*

*Nous nous inscrivons aujourd'hui dans cette logique d'évolution à la fois sociétale, culturelle, technologique, climatique pour faire de Sanvignes une commune connectée techniquement certes, mais également humainement en favorisant les rencontres entre habitants dans leurs diversités.*

*La campagne que nous avons menée a été sérieuse et dynamique, chacune et chacun d'entre nous y a pris sa place. Notre souci permanent nous a conduit à développer et expliquer nos projets, mais également à privilégier l'écoute, les critiques, les questions et les propositions des habitants. Les trois réunions publiques ont permis un dialogue en vérité, je pense apprécié des participants.*

*Le 15 mars le 1er tour s'est déroulé dans des conditions d'organisation de sécurité maximale si j'ose dire, virus oblige.*

*Et puis voilà, à peine élus et déjà confinés.*

*Cette période aurait pu être déstabilisante et frustrante mais c'était sans compter sur l'initiative de Tatiana qui nous a permis de communiquer entre nous via une application de messagerie instantanée, ce qui nous a aidé à partager des infos et surtout à ne pas rompre le lien.*

*Dans ce contexte difficile des initiatives ont pris forme, j'en développerai deux :*

*- Le marché drive et traditionnel de la Trèche : tous les jeudis soirs. A l'initiative d'habitantes de Sanvignes, en collaboration avec la Municipalité et la participation d'élus, des producteurs locaux proposent leurs produits aux habitants. Le succès a été très vite au rendez-vous. Ce marché, nous l'avions envisagé dans notre projet, le virus l'a en quelque sorte anticipé. Il sera important de poursuivre cette démarche qui semble répondre à un vrai besoin et privilégie les producteurs locaux. Un grand merci aux organisatrices et organisateurs et courage pour la suite.*

*- Si je vous dis masques : commandés mais pas reçus à Sanvignes comme dans d'autres collectivités du Bassin Minier.*

*Une fabrication de masques en tissu destinés à la population a donc démarré sous la responsabilité de Viviane PERRIN, avec 3 élues, et en lien avec des membres de Créations et Traditions. Très vite une dizaine de couturières bénévoles se sont jointes à nous et en travaillant à leur domicile ou avec notre groupe au Centre d'accueil, elles ont largement contribué à la confection de masques qui ont pu être distribués à la population par les élus, en attendant l'arrivée des autres. La Régie de Quartier a également participé à cette confection. Ce sont environ 3300 masques qui ont ainsi été confectionnés. Merci à tout le monde. La Solidarité et le Vivre ensemble qui nous animent ont soudain pris tout leur sens.*

*Ce fichu virus continue de nous apeurer. Pourtant, à l'image de toutes celles et tous ceux qui ont repris le travail (ou ne l'ont jamais cessé parce que au service de la population), à l'image des élèves dont un certain nombre ont repris le chemin de l'école (et chacun mesure combien les élus en place et l'administration ont dû travailler pour que tout se passe bien), et bien nous allons nous y mettre nous aussi.*

*Nous allons porter ensemble et fièrement ce projet que nous avons voulu novateur mais réaliste, adaptable si besoin est, en organisant une véritable démocratie participative. Je ne pense trahir personne de l'équipe en insistant sur notre volonté commune d'être des élus au service de la population mais peut être et surtout intégrés parmi elle pour agir avec elle. Pour ce faire, nous serons aidés par le personnel communal qui, nous n'en doutons pas, sera un appui essentiel. Merci d'ores et déjà Estelle et Pascale.*

*Je voudrais conclure mon propos en reprenant les conseils avisés qui ont été donnés à quelques uns d'entre nous par Marc Devaux, ancien conseiller municipal de Sanvignes, à l'issue de la dernière réunion publique.*

*"Vous êtes une super équipe, avec un super programme Il faut que vous gardiez votre état d'esprit, votre bonne humeur et votre dynamisme. Ne l'oubliez pas (nous a-t-il dit) car 6 ans c'est long."*

*Quand on connaît Marc et quand on sait ce qu'il a apporté à la Commune de Sanvignes en tant qu' élu, et citoyen avisé et efficace, on ne peut qu'acquiescer à ces conseils*

*Alors allons-y pour 6 ans les amis.*

*Je vais maintenant passer la parole à Tatiana pour procéder à l'appel de candidature au poste de Maire »*

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Tatiana RICHARD PERROT et Mme Marie ROUSSEAU

### **2.3. Déroulement du scrutin**

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

27 suffrages ont été exprimés, la majorité absolue s'élève à 14, M. Jean-Claude LAGRANGE a obtenu 27 voix.

### **2.5. Proclamation de l'élection du Maire**

M. Jean-Claude LAGRANGE a été proclamé Maire et immédiatement installé.

*« Mes Chers Collègues,*

*C'est toujours avec la même émotion renforcée par l'expérience et le sens des responsabilités acquises au long de ma vie publique que j'accepte d'occuper la fonction de Maire de Sauvignes pour un 5<sup>ème</sup> et dernier mandat.*

*Je vous remercie pour votre confiance et j'adresse surtout mes remerciements aux électeurs qui nous ont accordé leur soutien dans ce contexte très particulier de liste unique et surtout en pleine crise sanitaire dramatique.*

*Ces soutiens me permettront, avec vous à mes côtés, de poursuivre, d'amplifier les actions qui me lient personnellement depuis 25 ans à notre commune.*

*Des années riches, jalonnées de projets qui ont transformé notre territoire, de réussites, parfois de moments difficiles, mais je retiens surtout les rencontres riches et diverses de personnes d'horizons différents, dans la vie associative, dans nos services municipaux et au contact du terrain.*

*Accepter d'être Maire est un honneur s'il correspond à une implication forte, pour valoriser son territoire, pour accompagner les besoins et les mutations de notre société et pour œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.*

*Je m'engage devant vous à continuer dans ce sens avec cet état d'esprit parce que j'y puise de l'amitié, de la chaleur humaine, des sentiments bien plus riches qu'un titre ou des honneurs.*

*Le bilan des quatre mandats passés est à mettre à l'actif de toutes les forces vives, des services publics et bien sûr des élu(e)s qui m'ont entourés.*

*Notre installation aujourd'hui doit beaucoup au travail de ces femmes et de ces hommes, quelques soient leur conviction politique ou leur rôle au sein des conseils municipaux, ces élu(e)s parfois sans grade qui se sont succédés dès la fin du XXème siècle.*

*En votre nom à toutes et à tous, je souhaite leur rendre un profond hommage et leur adresse ma reconnaissance pour le parcours réalisé ensemble.*

*J'adresse un salut amical à nos remplaçants Pierre GAGNARD et Marie-Pierre FILLEUX. Marie-Pierre affectueusement surnommée la « Marraine » par ses jeunes collègues, Maire-Pierre qui a été à nos côtés jusqu'à ce jour y compris en assurant son rôle d'adjointe. Merci Marie-Pierre et je sais pouvoir compter sur toi.*

*Merci à tous ces hussards de la République ; j'ai bien sûr une pensée triste en souvenir de ceux qui nous quittent brutalement.*

*La vie publique est exigeante mais ne doit pas faire oublier que les élus sont aussi des Femmes et des Hommes qui peuvent souffrir dans leur chair, être sensibles et qu'ils ont aussi besoin de liens amicaux.*

*Mes cher(e)s collègues, être élu local, conseiller municipal est un engagement enrichissant mais qui aura des répercussions sur votre vie quotidienne, car votre élection entraîne une implication, sous différentes formes dans la vie communale.*

*N'attendez pas pour autant de la reconnaissance, notre société est de plus en plus brutale, stressante, injuste ; l'hyper médiatisation favorise plus l'individualisme et les critiques que la défense de l'intérêt général.*

*J'insiste pour vous dire que le succès viendra de notre volonté commune du travail bien fait, de notre envie d'évoluer, d'innover, d'être au plus près de nos concitoyens sans jamais succomber au clientélisme.*

*Ne nous hasardons jamais aux promesses démagogiques sur l'emploi, sur les services et notamment sur les sujets sécuritaires qui doivent être appréhendés avec rigueur, lucidité et connaissance.*

*Mes cher(e)s ami(e)s nous sommes toutes et tous des élu(e)s de la République. Nous devons faire vivre et défendre ses valeurs de LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ.*

*N'oublions pas que nous sommes les héritiers d'une République laïque qui accepte la différence, de couleur de peau, de religions et qui refuse l'extrémisme et toutes formes d'exclusion.*

*J'emploie souvent dans mes discours la métaphore sportive, je parle d'équipe, un mot qui convient bien à ma vision de l'action municipale.*

*C'est d'ailleurs pour cela que nous avons choisi il y a quelques années la devise de Nelson Mandela, au dos de la médaille d'honneur de la ville : « Aucun d'entre nous, en agissant seul peut atteindre le succès ».*

*Imprégné(e)-vous de cette phrase forte de symbole, j'attends de vous de porter ces idéaux, présence, proximité et sens du collectif.*

*Chaque mandat est différent du précédent. Celui qui débute aujourd'hui officiellement n'est pas ce que nous aurions pu espérer après des semaines de travail pour la préparation de notre projet communal*

*Le 15 mars, pas de fête. S'en suivirent des semaines pendant lesquelles le pire était à craindre.*

*Des semaines pendant lesquelles vous avez acquis votre légitimité par votre implication sans être officiellement installés, en oeuvrant dans plusieurs actions de terrain.*

*A cet instant j'ai une pensée pour celles et ceux qui ont souffert de cette terrible maladie ou qui ont perdu un proche, un ami.*

*Je remercie toutes celles et ceux, bénévoles, personnels soignants dans nos hôpitaux, services municipaux qui se sont engagés pour affronter cette crise et assurer la santé de leur prochain notamment de nos aînés.*

*J'ai parlé de société individualiste, la preuve en a été faite par des incivilités ou par le comportement irresponsable de trop nombreuses personnes face aux mesures de protection sanitaire.*

*Cette crise devra nous faire réfléchir sur les vraies priorités de la vie, de notre façon de vivre ensemble.*

*Cette crise n'est pas pour autant terminée, elle annonce malheureusement une crise économique et sociale destructrice, qui nécessitera une solidarité sans faille à tous les niveaux de la République.*

*Dans ce contexte de lourdes responsabilités nous attendent, sur le plan éducatif, la vie associative, l'animation communale et de façon générale la façon de revivre ensemble.*

*Autre preuve d'un mandat inhabituel : le budget sera voté seulement le 29 juin. Son montant est déjà arrêté à 800 000 € de travaux et d'ores et déjà 33 % sont faits ou en cours, 41 % en consultation pour la programmation estivale.*

*Cet acte étant essentiel pour soutenir l'activité économique artisanale locale.*

*Cher(e)s collègues, pas d'état de grâce. 2020 ne sera pas marquée par la légèreté et les réjouissances.*

*Profitions-en pour affiner notre projet, pour vous faire prendre connaissance en toute sérénité des dossiers et de l'institution pour préparer 2021 et au-delà.*

*Dans quelques minutes je dévoilerai publiquement l'organisation, de notre exécutif et des délégations aux adjoints et conseillers délégués.*

*J'ai voulu un pouvoir largement partagé et je souhaite au-delà de ces fonctions que chaque conseiller trouve sa place et participe au maintien de la dynamique de groupe.*

*L'envie, la force qui sont en vous doivent perdurer pendant 6 ans..., 6 années longues, parfois épuisantes mais surtout exaltantes quand le succès est au rendez-vous.*

*Je ne reviendrai pas en détail sur notre projet qui s'articule autour*

*- du développement et de l'aménagement, de l'habitat, du développement durable, de l'environnement,*

*- bien sûr des solidarités en faveur des plus petits aux plus âgés, de la petite enfance, des loisirs, bien entendu sujet actuel de l'école, de la restauration, etc...*

*- de l'animation culturelle, sportive, du soutien aux associations*

*bien sûr en exerçant les missions régaliennes des finances, de la sécurité.*

*Plusieurs beaux projets vont voir le jour :*

*- les découvertes,*

*- le Liberty*

*- la rénovation des bâtiments et des espaces publics,*

*- la rénovation de la RPA ;*

*des projets qui ne masqueront pas le travail et l'engagement pour la cohésion communale.*

*Au-delà de notre territoire communal, j'insiste sur la nécessité d'inscrire un nouveau contrat intercommunal au sein du bassin minier.*

*De même, la CUCM doit être le moteur de l'attractivité, du développement et de l'aménagement de nos 34 communes. Sanvignes et désormais ses 3 élus, Viviane PERRIN et Armando DE ABREU à mes côtés, auront à cœur de jouer un rôle pour valoriser et soutenir nos projets locaux.*

*Avant de terminer je tiens à m'adresser à nos collaborateurs, nos collaboratrices des services municipaux.*

*Là encore l'esprit d'équipe au service du public est essentiel.*

*Le service public a démontré toute sa pertinence pendant la crise, pour autant la fonction publique doit poursuivre ses mutations, innover.*

*Beaucoup de changements ont été opérés au sein de la mairie (comme on dit) pour accompagner les orientations politiques.*

*Je sais compter sur les équipes de direction et d'encadrement pour accompagner nos orientations politiques et nos choix.*

*Cher(e)s collègues vous devrez marquer de votre envie de travail ce nouveau mandat.*

*Soyez fiers de la confiance que vous accordent nos concitoyens.*

*Sachez mobiliser tous ceux et celles qui partagent cette vision de faire de Sanvignes une ville attractive et solidaire avec cette identité que nous revendiquons « Sanvignes est dans ma nature ».*

*Dans mes propos je vous ai parlé de sensibilité, de relations humaines ; ceux qui me connaissent savent que ce ne sont pas des vains mots quand la confiance existe.*

*Vous toutes et tous, ami(e)s, anciens élus ou nouveaux, c'est grâce à nos rencontres, à nos échanges que j'ai gardé l'envie d'affronter les défis à venir.*

*J'ai confiance en vous, dans la relève et le nouvel élan que vous incarnez.*

*Bon travail. Bon courage.*

*Tout discours se termine par une citation :*

*« Rien n'est solitaire, tout est solidaire. L'Homme est solidaire avec la planète, la planète est solidaire avec le soleil, le soleil est solidaire avec l'étoile, l'étoile est solidaire avec la nébuleuse, la nébuleuse, groupe stellaire est solidaire avec l'infini.*

*Otez un terme de cette formule, le polynôme se désorganise, l'équation chancelle, la création n'a plus de sens dans le cosmos et la démocratie n'a plus de sens sur la Terre.*

*Donc, solidarité de tout avec tout, et de chacun avec chaque chose.*

*La solidarité des Hommes et le corollaire invincible de la solidarité des univers.*

*Le lien démocratique est de même nature que le rayon solaire »*

*Victor Hugo»*

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Jean-Claude LAGRANGE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Le candidat en tête de liste est Mme Viviane PERRIN

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

Les 27 conseillers présents ont pris part au vote, il a été procédé au dépouillement immédiatement.

27 suffrages ont été exprimés, la majorité absolue s'élève à 14, la liste de Mme Viviane PERRIN a obtenu 27 voix.

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MME Viviane PERRIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- Première adjointe : Mme Viviane PERRIN
- Deuxième adjoint : M. Thomas FOURRIER
- Troisième adjointe : Mme Anne SEVIN
- Quatrième adjoint : M. Christian DEFACHELLE
- Cinquième adjointe : Mme Nicole GRANDO
- Sixième adjoint : M. Emmanuel PICHARD
- Septième adjointe : Mme Tatiana RICHARD-PERROT
- Huitième adjoint : M. Fabrice GRAS

Le Maire rappelle que les délégations seront fixées par arrêté du Maire. Il informe le conseil municipal des délégations envisagées :

- Première adjointe : délégation générale, administration générale et association non sportives
- Deuxième adjoint : solidarité, CCAS, famille et handicap
- Troisième adjointe : projet de ville, développement du territoire, urbanisme, habitat
- Quatrième adjoint : travaux, patrimoine communal, espaces verts, territorialisation CUCM
- Cinquième adjointe : affaires scolaires, restauration
- Sixième adjoint : ruralité, commerce et artisanat, services publics, tranquillité publique
- Septième adjointe : développement durable, environnement, innovation sociétale, communication et démocratie participative
- Huitième adjoint : sport, associations sportives, insertion et emploi des jeunes.

Le Maire précise que l'exécutif sera renforcé par cinq conseillers municipaux délégués :

- Mme Blandine GILLOT sera chargée de la politique en faveur des personnes âgées
- Mme Valérie DOUHARD sera chargée de la petite enfance, de l'enfance et des loisirs,
- M. Pascal TREUILLET sera chargé de la sécurité au quotidien, voisins vigilants
- Mme Claire BRUNEL sera chargée des animations, de la culture et de l'école de musique
- Mme Marie ROUSSEAU sera chargée de la culture jeunesse et de la bibliothèque.



#### **4. Indemnités du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour toute la durée du mandat avec effet à la date d'entrée en fonction des élus (date d'installation du conseil municipal). Les indemnités seraient les suivantes :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoint : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour information, sur l'ancien mandat, l'enveloppe annuelle des indemnités était de 81 840€. Avec les taux ci-dessus elle sera de 80 148 €. Si le taux maximum était appliqué l'enveloppe serait de 107 814 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide de fixer tel que proposé ci-dessus le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseiller municipaux délégués.**

#### **5. Délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget primitif de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 350 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant de 100 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Décide de déléguer les compétences ci-dessus au Maire pour la durée totale du mandat..**

#### **6. Règlement intérieur du conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé.**

#### **7. Lecture de la charte de l'élu local**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit l'obligation de lecture de la charte de l'élu local ; Monsieur le Maire donne lecture de ce texte.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme Viviane PERRIN qui lit le texte suivant :

*« Dans un premier temps, je te remercie Jean-Claude de la confiance que tu m'accordes. Bien évidemment je remercie également mes collègues conseillères et conseillers de t'avoir conforté dans ton choix lors de ce conseil.*

*Nous venons de vivre une période inédite dans nos vies privées, professionnelles et municipales. Je tiens à remercier les agents de la commune qui ont continué leur mission, avec les risques que l'on connaît, dans des conditions de travail pas toujours simples.*

*Je remercie particulièrement Estelle BORDES, Directrice Générale des Services, pour son grand professionnalisme, qui a connu un certain nombre de nuits blanches, de week-ends qui n'en étaient plus et des journées qui n'en finissaient pas.*

*Je remercie également les habitants qui très rapidement nous ont proposé leur aide, couturières et couturiers pour la confection de masques, élues et élus pour leur soutien.*

*Enfin nous voilà installés.*

*Nous avons en France la chance de vivre dans une démocratie qui garantit notre liberté d'expression et d'opinion.*

*Nous avons le droit de penser et d'être différent, quel bonheur, et ce droit ne doit pas nous faire oublier le respect des autres.*

*Nous sommes là et bien là, 27 représentantes et représentants légitimes de nos concitoyens.*

*Pas de Super Héros, pas de Wonder Woman, Superman, Lara Croft ou James Bond. Non, juste une équipe d'hommes et de femmes, qui s'engagent pour 6 ans, avec beaucoup d'énergie et une ferme volonté d'agir.*

*Pour un tiers d'entre nous, ce n'est pas le premier mandat et nous vous remercions, vous les nouveaux élus, pour votre envie de faire les choses. Nous vous sentons motivés et c'est pourquoi, en tant qu'ancienne, je souhaite aussi vous parler de cet aspect de la vie d'élu auquel on ne pense pas forcément. La vie d'un élu, oui, c'est venir voter des délibérations en conseil, mais pas que ; c'est une vie de tous les jours. Connaître les services, rencontrer les agents, répondre aux préoccupations des habitants, à leurs interrogations. C'est aussi*

*cela notre engagement pour 6 années. Notre équipe est belle, dynamique, soudée et représentative de la diversité des citoyens de Sanvignes. Être élu est une mission souvent difficile mais qui apporte beaucoup de bonheur.*

*Je dis souvent que pour être bénévole il faut aimer les gens.*

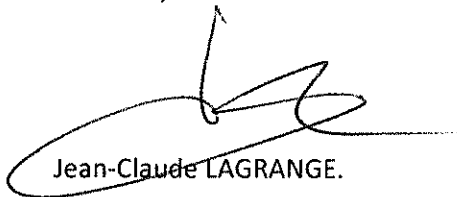
*Je vais conclure en vous disant qu'être élu c'est aimer sa ville et ses habitants.*

*Merci de votre attention. »*

L'ordre du jour épuisé la séance est levée à 21h.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

  
Jean-Claude LAGRANGE.





Annie CARNOT.